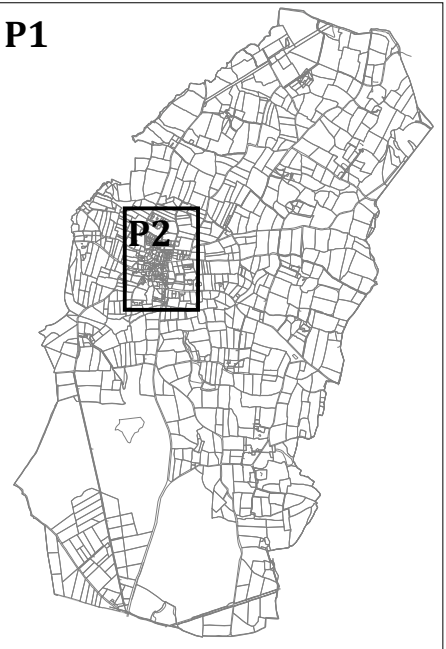




Révision du PLU 1-0
Prescrite par délibération du Conseil Municipal le 26/09/2014
Arrêtée par délibération du Conseil Communautaire le 30/09/2023
Enquête publique du 04/10/2023 au 06/11/2023 inclus
Approuvée par délibération du Conseil communautaire le 12/02/2026
Vu pour être annexé à la délibération du Conseil communautaire en date du 12/02/2026

Le Président :



Parc d'activités des Estuaries - 1 allée du Rochetier - 49500 DERVAL
Tél. 02 40 45 49 57 - urbanisme@nordange.fr

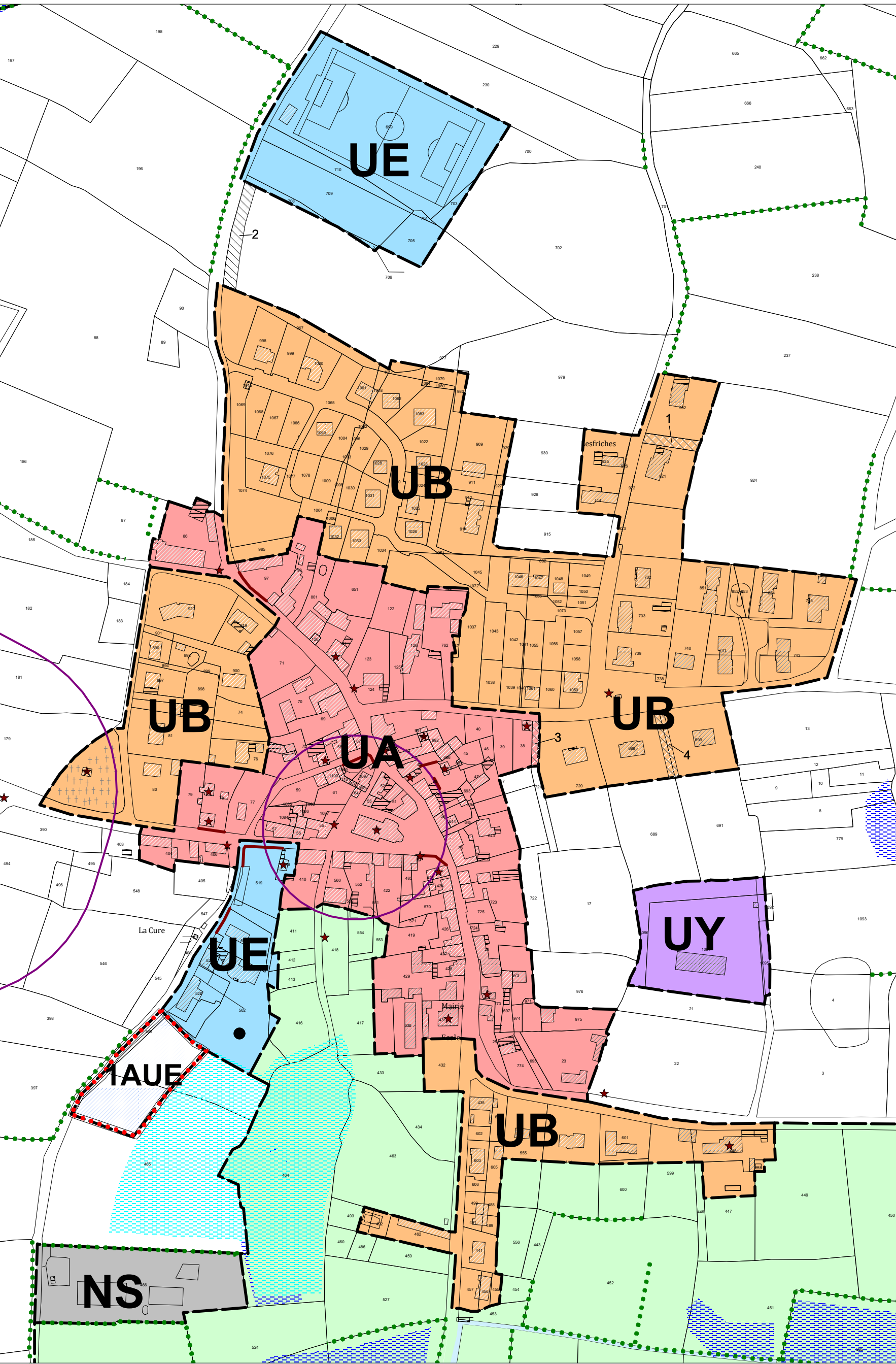
Echelle : 1/5500 ème commune et 1/2500ème bourg

Numéro	Opération	Destinataire	Surface
1	Création d'un accès	commune	243 m²
2	Création d'une liaison douce	commune	562 m²
3	Création d'un accès	commune	137 m²
4	Création d'un accès	commune	291 m²

UA
UB
UE
UY
1AUE
NP
NS
NY

- Limites de zones
- Emplacements réservés (ER) et numéro d'opération
- Eléments de patrimoine protégés (Application de l'article L.151-19 du Code de l'Urbanisme)
- Bois protégés au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bois protégés au titre des Espaces Boisés Classés - article L.113-1 du Code de l'Urbanisme
- Haies bocagères protégées au titre de l'article L.151-23 du Code de l'Urbanisme
- Bâtiments pouvant faire l'objet d'un changement de destination au titre de l'article L. 151-11 2ème alinéa du Code de l'urbanisme
- Zones de présomptions archéologiques
- Prélocalisation des zones humides (DREAL)
- Inventaire complémentaire des zones humides (DM'Eau/2019)
- Secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)
- Terrain permettant la halte de courte durée pour les gens du voyage
- Servitude I3 (Sup1) - Gaz

P2 : Le Bourg



Bande de servitude d'utilité publique

« L'usage des terrains inclus dans le périmètre de la servitude d'utilité publique est réservé aux activités compatibles avec l'activité de stockage de déchets ultimes. Elle a ainsi pour objectif de maintenir une compatibilité dans le temps entre la présence de l'installation et les activités environnantes, étant précisé que les activités de loisirs telles que la chasse, la promenade équestre et pédestre, l'agriculture ou les boisements sont des activités compatibles avec l'activité du centre de stockage des déchets. »

- Sont interdites sur les terrains compris dans la bande d'isolement :
- Les constructions d'habitations habituellement occupées par des tiers et les établissements recevant du public (établissements scolaires, établissements hospitaliers, pensionnats, maisons de retraite, centres commerciaux) ;
 - L'aménagement de terrains de sport, de camping, d'aires de stationnement de véhicules ou d'habitat mobile pour les gens du voyage et de parcs de loisirs ou assimilés ;
 - Et de manière générale tous les projets susceptibles de modifier l'état du sol et du sous-sol et de perturber la mise en oeuvre des prescriptions relatives à la surveillance du site ;
 - La réalisation de puits et de forages pour captage d'eau.

Les servitudes susmentionnées ne s'opposent pas aux activités liées à l'entretien et l'exploitation des espaces cultivés ou boisés, à la circulation des piétons, des véhicules et des randonneurs équestres, sous réserve des réglementations opposables de tous ordres. Ces dispositions ne conduisent pas à restreindre les actuels usages des terrains concernés.

Périmètre des 200 m (SUP)